

3. Que personne ne sera privé de sa liberté ou de sa propriété sans le recours régulier à la justice et, en aucun cas, par arrêté en conseil;

4. Qu'aucun tribunal ou commission n'aura le pouvoir d'obliger qui que ce soit à rendre témoignage si on lui refuse un conseiller juridique ou les autres garanties constitutionnelles.

*M. MacNicol*—Lundi prochain—RÉSOLUTION—La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier bientôt l'à-propos de la mise à exécution des recommandations contenues dans le rapport du comité spécial de la reconstruction et du rétablissement, déposé en Chambre le 26 janvier 1944, concernant l'amélioration de l'existence économique des provinces Maritimes.

*M. Fulton*—Lundi prochain—RÉSOLUTION—La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait envisager l'élaboration d'une ligne de conduite au sujet des routes Trans-Canada, comprenant l'ouverture immédiate de négociations avec les autorités provinciales en vue d'en venir à des ententes avec elles sur la construction ou l'amélioration de ces routes et sur leur entretien.

*M. Nicholson*—Lundi prochain—RÉSOLUTION—La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait envisager immédiatement l'à-propos d'établir un organisme fédéral du logement destiné à travailler de concert avec les autorités provinciales et municipales, et jouissant des pouvoirs nécessaires pour élaborer, financer, construire et administrer des entreprises de logement à bas loyer à travers le Canada.

*M. Argue*—Lundi prochain—RÉSOLUTION—La Chambre est d'avis que l'on devrait envisager bientôt l'à-propos de donner plus d'extension à la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies en vue d'accorder quelque protection contre une récolte déficitaire aux producteurs de matières premières, et aussi d'augmenter les secours afin d'accorder une allocation plus satisfaisante à l'égard d'une récolte déficitaire.

*M. Reid*—Lundi prochain—RÉSOLUTION—La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier la question relative aux eaux connues sous le nom de Détroit d'Hécate, s'étendant entre les îles de la Reine-Charlotte et la côte de la Colombie-Britannique, déclarées eaux territoriales canadiennes par une commission nommée par le gouvernement en 1907, afin de déterminer les mesures à prendre pour conserver les droits souverains du Canada sur toutes les eaux s'étendant entre les îles de la Reine-Charlotte et la côte de la Colombie-Britannique.

*M. Dechêne*—Lundi prochain—RÉSOLUTION—La Chambre est d'avis que le temps est venu pour les autorités compétentes d'étudier la question de la construction de lignes de raccordement sur les réseaux de St. Paul-Turtleford et de Bonnyville-St. Walburg, du prolongement de ces lignes jusqu'au district du Lac LaBiche, d'Athabaska et de la Rivière-à-la-Paix, ainsi que d'un débouché sur le Pacifique.

*M. Fleming*—Lundi prochain—RÉSOLUTION—La Chambre est d'avis de modifier l'article 63 du Règlement en y ajoutant, après le paragraphe 1), le paragraphe suivant:

“m) la santé nationale, le bien-être, la sécurité sociale et le logement, (nombre de membres: 35; quorum: 10)”.